



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION PROXIMITE

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Réf : PROXI - BM/GR/EB/CM/SB - N° 250/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles ses articles L2122-22, L2122-28 et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L113-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté n° 01/2026 du 2 avril 2026, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT la demande formulée par le service Événementiel de la ville de Cuers, relative à l'organisation d'une projection de cinéma en plein air au jardin Suzanne Fournier, **le mercredi 15 juillet 2026, de 21h30 à minuit,**

CONSIDERANT qu'il convient de réserver exclusivement l'accès au jardin Suzanne Fournier pour assurer le bon déroulement de l'événement et la sécurité des participants,

CONSIDERANT la prolongation du plan Vigipirate,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Dans le cadre de cet événement le jardin Suzanne Fournier est réservé exclusivement pour le montage, le déroulement et le démontage de la projection cinématographique, **le mercredi 15 juillet 2026 de 18h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 02h00.**

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement

Afin de permettre la logistique de la manifestation, une place de stationnement située sur le parking de la rue Pierre Béraud, attenante au jardin sera réservée pour le véhicule du prestataire, **le mercredi 15 juillet 2026 de 14h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 02h00.**

ARTICLE 3 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, un affichage informant les usagers ainsi que des barrières de sécurité seront mis en place par les Services Techniques de la ville **48 heures avant** le début de la manifestation.

ARTICLE 4 : Zone de fourrière

Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Secours et Sécurité

Une voie de circulation devra être maintenue libre en permanence pour permettre le passage des véhicules de secours, d'incendie et de police.

ARTICLE 6 : Mesures Vigipirate

En application des mesures de prévention du plan Vigipirate visant à assurer la protection de la population, un dispositif renforcé de sécurisation passive (chicanes ou obstacles amovibles) sera mis en place aux abords et aux accès du site afin d'empêcher ou de ralentir la circulation des véhicules. Ce dispositif restera en place jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine, 83000 TOULON) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Fait à Cuers, le 28 mai 2026

**L'Adjoint délégué à la Sécurité, à la
Police Municipale, aux Affaires Générales
et aux Cérémonies Républicaines**

Christophe OLIVIERI

